

DÉPARTEMENT
SEINE ST-DENIS
CANTON
de BAGNOLET
COMMUNE
LES LILAS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°01-2023

ARRETE PORTANT INTERDICTION DE LA VENTE A LA SAUVETTE SUR LA VOIE PUBLIQUE

LE MAIRE DES LILAS

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L.2122-24 et L.2122-28,

VU le Code de la Sécurité Intérieure et notamment son article L.511-1,

VU le code pénal et notamment les articles 446-1, R 610-5, R.225-12-8 à R.225-12-10 et R.446-1,

CONSIDERANT les pouvoirs de police du Maire pour assurer le bon ordre, la sûreté, la tranquillité et la salubrité publiques sur le territoire de la commune,

CONSIDERANT le principe du commerce et de l'industrie,

CONSIDERANT que l'acte d'offrir, de mettre en vente ou d'exposer en vue de la vente des biens ou d'exercer toute autre profession sur le domaine public, sans autorisation ou déclaration régulière est de nature à troubler la sécurité et la salubrité publiques,

CONSIDERANT les nombreuses plaintes des riverains reçues en Mairie,

ARTICLE 1 : A compter de la publication du présent arrêté et ce jusqu'au 31 décembre 2023, la vente dite à la sauvette est interdite rue de Paris et boulevard de la Liberté.

ARTICLE 2 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi, par toute personne habilitée à les constater.

ARTICLE 3 : Ampliation de cet arrêté sera adressé à Monsieur le Commissaire de Police sise 51/53 Boulevard Eugène Decros, ainsi qu'à la direction de la Réglementation de la Préfecture de Seine Saint Denis,

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Les Lilas, le 9 janvier 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20230109-01-2023-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/01/2023

Le Maire

Lionel BENHAROUS

